



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture

Blois, le 17 février 2020

Direction des Sécurités

Mission Prévention de la  
Délinquance

Affaire suivie par :

Françoise LAMART

Tél : 02 54 81 54 26

## Appel à projets en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation

### FIPDR 2020

Conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui fixe les orientations prioritaires, trois programmes d'actions sont ciblées :

- les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

S'agissant de la radicalisation, les orientations sont fixées par le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

#### **A) Prévention de la délinquance et aide aux victimes**

##### **1) Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

Les actions financées au titre de ce programme s'adressent aux jeunes les plus exposés à la délinquance. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en **proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés** d'insertion sociale comme professionnelle. A ce titre, les actions éligibles pourront porter à la fois sur les publics placés sous main de justice, mais aussi sur ceux ne faisant plus l'objet d'aucune mesure judiciaire.

Le programme d'action vise également à **renforcer la prévention de la récidive**. La notion de récidive doit ici être conçue dans une acception large, et non dans son sens légal. Les publics concernés s'entendent donc comme les personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires dans laquelle leur responsabilité a été établie, et présentant un risque de renouvellement du comportement.

Les actions cibleront notamment les jeunes âgés de 16 à 25 ans et entrant dans les catégories suivantes :

- les jeunes délinquants sortant de prison ;
- les jeunes délinquants pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- les jeunes délinquants majeurs sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- les mineurs délinquants déscolarisés.

S'agissant de la nature des infractions, une attention particulière sera portée aux actions visant les jeunes délinquants impliqués dans des atteintes aux biens (vol, recel, dégradations et extorsion) ainsi que dans des atteintes aux personnes (violences volontaires, menaces) ou à l'autorité publique (outrage, rébellion).

Concernant la récidive, les actions cibleront par exemple :

- permettre une prise en charge globale des jeunes exposés au risque de récidive en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé, de relation familiale, d'accès aux droits sociaux...
- comporter prioritairement une offre d'insertion sociale, professionnelle ou de formation ;
- offrir des prises en charge spécifiques, notamment sur le terrain de la santé mentale ou du soutien à l'entourage familial, y compris pour les jeunes majeurs ;
- s'appuyer sur un partenariat étendu permettant de répondre aux besoins identifiés ;
- permettre un accompagnement renforcé lorsqu'il répond aux nécessités personnelles indépendamment du risque supposé de passage à l'acte ;
- améliorer les relations entre les jeunes et la police ;
- créer des postes de « référents justice » ou « conseillers justice » spécialisés dans le suivi des jeunes délinquants.

Voici quelques indicateurs que vous intégrerez dans vos dossiers en fonction des thèmes retenus :

#### Critères quantitatifs

- nombre de jeunes rencontrés
- nombre de jeunes pris en charge
- nombre de projet de réinsertion mis en œuvre
- nombre d'accompagnements et de suivis
- nombre d'actions mise en œuvre
- coût d'une action par jeune

#### Critères qualitatifs

- élaboration d'un suivi personnalisé
- résultat obtenu après prise en charge des jeunes

## **2) Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes**

Les violences faites aux femmes mais aussi les violences intrafamiliales sont un motif fréquent d'intervention des forces de police et de gendarmerie. Ce programme d'actions vise à améliorer l'accueil et la protection des victimes de ces violences. Cela nécessite de mieux identifier les personnes auxquelles elles peuvent s'adresser et de développer l'accompagnement et la prise en charge des personnes concernées par des actions de proximité en faveur des victimes (victimes de violences au sein du couple mais également dans l'espace public) et en direction des auteurs de ces violences. Ces actions permettront notamment un accompagnement juridique, social, psychologique et/ou médical.

L'accueil des familles permettra également aux intervenants sociaux d'aider les parents dont les enfants sont susceptibles de se radicaliser.

Les actions porteront notamment sur :

- l'éducation au respect de l'autre : les actions d'éducation, le respect de l'autre, l'égalité entre les femmes et les hommes.
- l'accueil : accueillir, protéger, informer et orienter les femmes victimes de violences.
- la place des enfants : aide à la parentalité par le secteur associatif.

### **Actions diverses**

- mieux former les professionnels
- mieux informer les femmes notamment sur les dispositifs existants
- mettre en place des actions à l'intention des auteurs de violences

Voici quelques indicateurs que vous intégrerez dans vos dossiers :

#### **Critères quantitatifs**

Action de proximité en faveur des victimes

- nombre d'actions mises en œuvre
- coût d'une action
- nombre de lieux ouverts
- nombre de plaquettes d'information distribuées
- nombre de professionnels et d'étudiants rencontrés ou initiés
- nombre d'auditions de personnes victimes
- nombre de mineurs suivis
- nombre de rencontres

Action en direction des auteurs

- taux de stagiaires récidivistes
- coût par stage de responsabilisation
- nombre de plaquettes d'information distribuées
- taux de plaintes
- nombre de jeunes suivis
- coût d'une action par jeune
- nombre de rencontres
- nombre d'actions de montée en compétence des professionnels intervenant auprès des auteurs de violences sexuelles

### **3) Améliorer la tranquillité publique**

Les troubles à la tranquillité (les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes...) sont dus à des comportements considérés comme peu civiques, individualistes ou marginaux. Ils contribuent à générer le «sentiment d'insécurité».

Plusieurs actions pourront être engagées au titre de cette priorité comme le renforcement de la présence humaine dans l'espace public ou la médiation sociale visant à la tranquillité publique, etc. Ce travail nécessite la coordination d'un grand nombre d'acteurs (services municipaux, bailleurs sociaux, opérateurs de transport en commun, centres commerciaux et services publics de proximité, mobilisation des habitants, etc.).

Voici également quelques exemples d'actions diverses :

- veille et repérage des dysfonctionnements
- renforcer le lien social
- favoriser la médiation
- développer les stratégies territoriales de sécurité
- prévention des incivilités dans les transports
- amélioration de l'échange d'informations entre acteurs de terrain
- amélioration de la tranquillité nocturne

Les indicateurs, en fonction des actions, seront :

#### Critères quantitatifs

- nombre d'actions mises en œuvre
- coût d'une action/personne
- nombre de prises de contact

#### Critères qualitatifs

- évaluation de la remontée d'information

### **B) Prévention de la radicalisation**

Plusieurs principes ont vocation à guider les actions :

- former des référents de parcours pour un suivi individualisé des jeunes et de leur famille ;
- faire intervenir des psychologues auprès des jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- organiser des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ciblées en direction des jeunes concernés par le phénomène (chantiers humanitaires, séjours éducatifs...) ;
- organiser des actions de sensibilisation des personnels éducatifs mais également pour des formations à destination des professionnels susceptibles d'être confrontés à des jeunes présentant des signes de radicalisation ou susceptibles de se radicaliser ;
- favoriser les actions à la parentalité en direction des familles concernées.

Vous prévoyez des indicateurs de performances à vos actions. Voici quelques exemples que vous intégrerez dans vos dossiers en fonction des thèmes retenus :

Critères quantitatifs

- Nombre de jeunes détectés
- Nombre d'actions mise en œuvre et leur coût
- Nombre de jeunes pris en charge et le résultat obtenu
- Nombre de contacts pris avec les familles

Critères qualitatifs

- Élaboration d'un projet de vie, donner du sens au parcours social, professionnel, d'éducation...
- **Élaboration d'un programme de suivi avec comptes-rendus réguliers (trimestriel minimum)**

\* \*

\*

Vous trouverez en annexe les modalités de dépôt des dossiers.

## ANNEXE

### de l'appel à projets en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation

#### Modalités de dépôt des dossiers

**Pièce à fournir :**

- un dossier de demande de subvention signé par le responsable du projet. Vous trouverez sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)) le cerfa 12156\*05
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- un bilan financier (final ou intermédiaire par action) des actions réalisées au titre du FIPD 2019.

Les dossiers sont à transmettre dûment complétés et signés à l'adresser suivante :

Préfecture de Loir-et-Cher  
Mission prévention de la délinquance  
à l'attention de Françoise LAMART  
BP 40299 - 41006 Blois Cedex

ou

[pref-prevention-delinquance@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@loir-et-cher.gouv.fr)

**pour le 31 mars 2020, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Liens utiles

Site de la préfecture : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

Site du CIPDR : [www.prevention-delinquance.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.gouv.fr)

Votre interlocutrice

Mme Françoise LAMART, en charge des dossiers FIPD à la préfecture de Loir-et-Cher

Tél : 02 54 81 54 26 – mail : [pref-prevention-delinquance@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@loir-et-cher.gouv.fr)